

## Délimitation des régions du canton où la forêt augmente

8 mars 2022

### 1. CONTEXTE

La loi fédérale sur les forêts<sup>1</sup> du 4 octobre 1991 (LFo) régit les dérogations à l'interdiction de défricher en ses art. 5 et suivants. Par principe, tout défrichement doit être compensé en nature dans la même région avec des essences adaptées à la station selon l'art. 7, al. 1 LFo. En revanche, en lieu et place d'une compensation en nature, il est possible de prendre, sous conditions, des mesures équivalentes en faveur de la protection de la nature et du paysage dans les régions où la surface forestière augmente (art. 7, al. 2, let. a LFo).

Comme le mentionne l'art. 8a de l'ordonnance sur les forêts<sup>2</sup> du 30 novembre 1992 (OFo), il est du ressort des cantons de désigner les régions où la surface forestière augmente, après avoir consulté l'OFEV. Dans cette optique, le rapport<sup>3</sup> rédigé par la DGE-Forêt apporte une analyse par SIG de la situation. Ce rapport a été approuvé par l'OFEV en date du 10 février 2022.

### 2. OBJECTIFS

Le présent document délimite formellement, à l'échelle du canton de Vaud, les régions où la surface forestière augmente. Ses objectifs sont :

- Fixer pour une durée déterminée les périmètres où les compensations aux défrichements peuvent être effectuées par des mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage au lieu d'une compensation en « nature » (compensation pour la création d'une nouvelle surface forestière).
- Etablir une délimitation cartographique desdites zones afin de permettre l'application pratique.

### 3. ANALYSE

Le rapport<sup>3</sup> rédigé par la DGE-Forêt en juillet 2020 analyse l'évolution de la surface forestière sur la base des données de la statistique de la superficie GEOSTAT, en comparant les résultats de la période 1979-85 avec ceux de la période 2013-15. Ces données sont analysées selon deux approches combinées : l'une décrivant les régions biogéographiques du canton et l'autre les périmètres d'agglomération selon le Plan directeur cantonal.

Les principaux résultats de cette analyse montrent une évolution positive de la surface forestière cantonale de quelque 3'155 ha entre 1979/1985 et 2013/2015, soit une évolution de

<sup>1</sup> RS 921.0

<sup>2</sup> RS 921.01

<sup>3</sup> Délimitation des régions où la forêt augmente, 4<sup>ème</sup> version, juillet 2020 – Inspection cantonale des forêts - Conservation des forêts

+ 3,3 %. En revanche, les périmètres des centres cantonaux et des agglomérations présentent un taux négatif dans l'évolution de la surface forestière durant cette période (-4,24 %).

Dans le détail, l'évolution de la surface forestière par région est relativement faible dans le Jura (+ 1,77 %), sur le Plateau occidental (+ 0,75 %) ou encore le Bassin lémanique (+ 1,49 %).

A noter que l'ensemble de ces résultats ont été validés d'un point de vue statistique grâce à l'analyse de la marge d'erreur.

#### 4. DELIMITATION

Se fondant sur son rapport de juillet 2020, sur l'art. 8a OFo, l'art 7, al. 2, let. a LFo ainsi que sur l'approbation de l'OFEV en date du 10 février 2022, la Direction générale de l'environnement, division Forêt :

**statue que l'entier du canton est à considérer comme une région où la surface forestière augmente, à l'exclusion des périmètres des centres cantonaux et d'agglomérations au sens du Plan directeur cantonal<sup>4</sup>.**

Une carte détaillée définissant les régions où la surface forestière augmente (à savoir le Plateau occidental, les Préalpes, le Bassin lémanique, les Alpes et le Jura) est annexée à la présente délimitation.

L'analyse de l'évolution de la surface forestière et des limites des régions sera révisée de façon coordonnée avec la révision du Plan directeur cantonal et au plus tard après 15 ans.

La Conservatrice des forêts  
Laurianne Guinnard Jeanneret

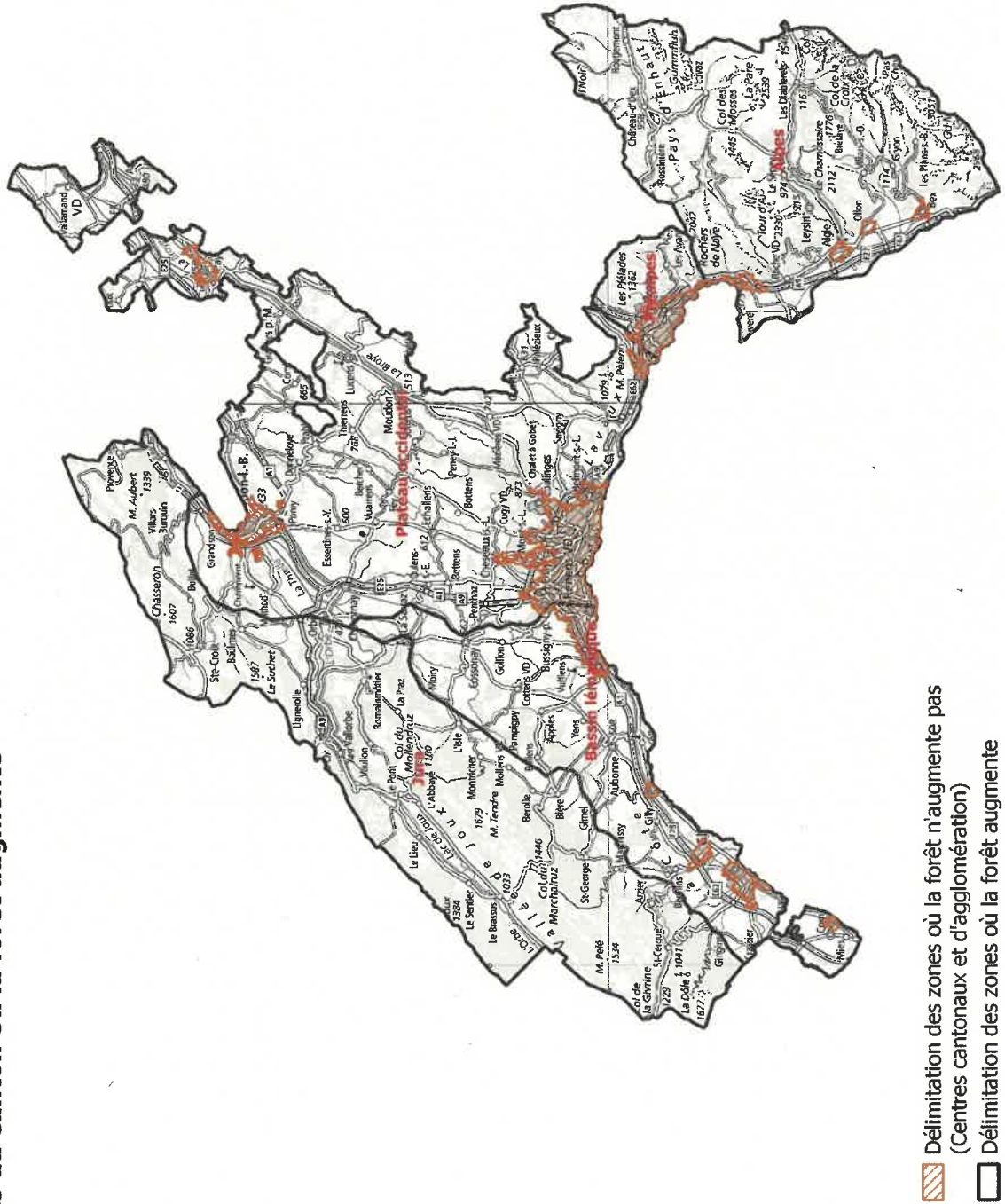




#### Annexe :

- Représentation cartographique de la délimitation

<sup>4</sup> Plan directeur cantonal, mesure B11, adaptation 4 bis, 20.12.2019,  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/amenagement/PDCn/Contenu\\_detaille/B11\\_Agglom%C3%A9rations\\_centres\\_cantonaux\\_et\\_regionaux.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/PDCn/Contenu_detaille/B11_Agglom%C3%A9rations_centres_cantonaux_et_regionaux.pdf)

## Zones du canton où la forêt augmente



-  Délimitation des zones où la forêt n'augmente pas (Centres cantonaux et d'agglomération)
-  Délimitation des zones où la forêt augmente

Sources : Gédonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OFEV, CH 3003 Berne / 11.2021

